

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 MARS 2017 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vingt mars deux mil dix-sept à vingt heures, à la Salle des Ecoles de Linard, selon convocation le 13/03/2017, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Michel POIRIER a été désigné secrétaire de séance

Présents :

AUCLAIR Joëlle, AUGER Nadine, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUMONTET Simon, GIRY Eric, GUYOT Pierre, HUBERT Alain, LABESSE Michel, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARTIN Sylvie, MEIGNAT Emmanuel, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, REIX Benoît, ROUSSILLAT Florence, TROLONG Thierry.

M. AUROUSSEAU Jean-Claude donne pouvoir à M. GUYOT Pierre - M. BUSSET Guy donne pouvoir à M. BOUCHET Jean-François - M. GUILLOT Laurent donne pouvoir à Mme ROUSSILLAT Florence - M. PETITJEAN Daniel donne pouvoir à M. CHAVANT Philippe - Mme STREICHER Colette donne pouvoir à Mme MARTIN Sylvie

Approbation du procès-verbal du conseil du mardi 7 février 2017

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mardi 7 février à Mortroux.

Monsieur Reix déplore l'absence régulière de conseillers communautaires.

DELIBERATION N°2017-007

EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF : APS (AVANT PROJET SOMMAIRE) ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

Extension sportive

DEPENSES (€HT)	
BATIMENT	
Travaux	353 000,00 €
Maitrise d'oeuvre	39 000,00 €
SPS, Contrôle technique	1 646,25 €
TOTAL	393 646,25 €

RECETTES	
DETR	156 000,00 €
Conseil Départemental	39 364,63 €
Contrat de ruralité	104 552,38 €
Sub. Exceptionnelle	15 000,00 €
Autofinancement	78 729,25 €
TOTAL	393 646,25 €

Atelier

DEPENSES (€HT)	
Travaux	187 000,00 €
Maitrise d'oeuvre	15 000,00 €
SPS, Contrôle technique	1 646,25 €
TOTAL	203 646,25 €

RECETTES	
DETR	101 000,00 €
Contrat de ruralité	46 917,00 €
Sub. Exceptionnelle	15 000,00 €
Autofinancement	40 729,25 €
TOTAL	203 646,25 €

Projet Global

DEPENSES (€HT)	
Travaux	540 000,00 €
Maitrise d'oeuvre	54 000,00 €
SPS, CT, Etudes de sol	3 292,50 €
TOTAL	597 292,50 €

RECETTES	
DETR	257 000,00 €
Conseil départemental	39 364,63 €
Contrat de ruralité	151 469,38 €
Sub. Exceptionnelle	30 000,00 €
Autofinancement	119 458,50 €
TOTAL	597 292,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande de subvention au Conseil Départemental d'un montant de 39 364,63 € (10% de la partie sportive) dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

DELIBERATION N°2017-008

TIERS-LIEU : APS (AVANT PROJET SOMMAIRE) ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

Suite à la délibération n°2016-093 du 14 novembre 2016, le plan de financement est modifié comme suit :

DEPENSES (€HT)		RECETTES	
BATIMENT		CD23 (pôle ado)	14 531,53 €
Travaux de réhabilitation	348 000,00 €	FEDER Réhabilitation	193 753,75 €
Maîtrise d'œuvre	35 000,00 €	DETR	101 720,72 €
SPS	1 057,50 €		
Contrôle technique	2 350,00 €		
Diag Plomb Amiante	1 100,00 €	Autofinancement	77 501,50 €
TOTAL	387 507,50 €	TOTAL	387 507,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande de subvention au Conseil Départemental d'un montant de 14 531,53 € (15% de la partie pôle ado) dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

DELIBERATION N°2017-009

AMENAGEMENT DE L'ETANG DE LA PRUGNE : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET DELEGATION A LA PRESIDENTE POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

DÉPENSES		RECETTES	
Lot 1 : Création du parking et des cheminements	20 000,00 €	LEADER (80%) <i>Parking non compris</i>	27 710,40 €
Lot 2 : Passerelle et autre mobilier	17 960,00 €		
Lot 3 : Aménagement paysager	950,00 €		
Lot 4 : Inventaire de la biodiversité et création d'un sentier d'interprétation avec panneaux et table d'observation	12 400,00 €		
Lot 5 : Réfection toiture et joints de la cabane de pêcheurs	3 328,00 €	Autofinancement	26 927,60 €
TOTAL :	54 638,00 €	TOTAL :	54 638,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande d'aide LEADER d'un montant de 27 710,40 €.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à faire le choix des meilleures offres dans une enveloppe maximal de 65 000 €

DELIBERATION N°2017-010**RANDONNEE : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

modifie la délibération n°2016-045 du 6 juin 2016

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

Dans le cadre de la compétence « création, entretien, balisage et promotion des réseaux de randonnée », la Communauté de Communes a mis en place un réseau intercommunal de randonnée. Suite à la délibération n°2016-045 du 6 juin 2016, le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		% des dépenses éligibles
Droit de reproduction de cartes IGN et téléchargement sur site web (Redevance)	2 800,00 €			
Lot n°1 : Conception et réalisation cartographique, graphique, impression et livraison du Topo-guide et des panneaux d'information	29 488,00 €	EUROPE : Leader	33 000,80 €	80,00%
Lot n°2 : Création, maintenance et hébergement du site internet du réseau intercommunal de randonnée	4 628,00 €	CCPCM : Autofinancement	8 250,20 €	20,00%
Lot n°3 : Fourniture et livraison de la signalétique directionnelle du réseau de randonnée pédestre	4 335,00 €			
TOTAL	41 251,00 €	TOTAL	41 251,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une participation financière des fonds européens LEADER d'un montant de 33 000,80 €.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Randonnée

Monsieur Trolong demande l'état d'avancement du balisage, n'étant pas réalisé à Measnes.

DELIBERATION N°2017-011**RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR (CONCIERGE) DU TIERS-LIEU**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour animer le tiers-lieu test et le futur tiers-lieu,

La Présidente propose au Conseil

Qu'il autorise à procéder à la communication de l'offre et à la sélection d'un ou une candidat(e) pour recruter un agent non titulaire, à temps complet pour une durée d'1 an, au plus tôt à partir du 1er juin 2017.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur du tiers-lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'adopter les propositions ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à recruter un agent contractuel à durée déterminée

DELIBERATION N°2017-012
RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJETS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion et le suivi de projets.

La Présidente propose au Conseil

Qu'il autorise à recruter un agent non titulaire dans le grade d'attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 4 avril au 31 mai 2017. Cet agent assurera des fonctions de chef de projets à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'adopter les propositions ci-dessus,

- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat à durée déterminée et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°2017-013
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** La création d'un emploi de chef de projets dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 1er juin 2017 pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Animer et accompagner les commissions en charge des thématiques de l'économie, de la culture, du tourisme, favoriser l'émergence des projets et les mettre en œuvre, gérer la programmation des actions, la cohérence technique et le plan de financement.

- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions liées aux projets de la collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un Bac + 3 à 5 en développement local et en aménagement du territoire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION N°2017-014

SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

la Présidente informe le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La Présidente propose :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps non complet 22 heures au service administratif (secrétariat comptabilité), et

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif (secrétariat comptabilité) à compter du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- DECIDE :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- CHARGE la Présidente d'effectuer la saisine du Comité technique pour la suppression du poste

Il est demandé de recevoir de nouveau l'ordre du jour des réunions R6P

DELIBERATION N°2017-015

COMPTE DE GESTION 2016 « ZA LE POTEAU »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016- budget ZA LE POTEAU.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2017-016

COMPTE DE GESTION 2016 « HALTE GARDERIE RAM »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016 budget HALTE GARDERIE RAM.

DELIBERATION N°2017-017

COMPTE DE GESTION 2016 « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016 budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2017-018

COMPTE DE GESTION 2016 « BUDGET PRINCIPAL »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016 Budget Principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2017-019

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « ZA LE POTEAU »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	25	25	25	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Philippe CHAVANT, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	152,83				152,83	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	152,83				152,83	
Résultats de clôture	152,83				152,83	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	152,83				152,83	
Résultats définitifs	152,83				152,83	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

DELIBERATION N°2017-020

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « HALTE GARDERIE RAM »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	25	25	25	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Philippe CHAVANT, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 128,11	22 247,52		22 247,52	3 128,11
Opérations de l'exercice	238 567,92	208 193,06	12 330,88	66 734,85	250 898,80	274 927,91
TOTAUX	238 567,92	211 321,17	34 578,40	66 734,85	273 146,32	278 056,02
Résultats de clôture	27 246,75			32 156,45		4 909,70
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	238 567,92	211 321,17	34 578,40	66 734,85	273 146,32	278 056,02
Résultats définitifs	27 246,75			32 156,45		4 909,70

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

DELIBERATION N°2017-021

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	25	25	25	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Philippe CHAVANT, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	22 235,86		91 622,40		113 858,26	
Opérations de l'exercice	357 187,84	475 567,38	352 441,49	274 678,00	709 629,33	750 245,38
TOTAUX	379 423,70	475 567,38	444 063,89	274 678,00	823 487,59	750 245,38
Résultats de clôture		96 143,68	169 385,89		73 242,21	
Restes à réaliser			3 270,00		3 270,00	
TOTAUX CUMULES	379 423,70	475 567,38	447 333,89	274 678,00	826 757,59	750 245,38
Résultats définitifs		96 143,68	172 655,89		76 512,21	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

DELIBERATION N°2017-022

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « BUDGET PRINCIPAL »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	25	25	25	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Philippe CHAVANT, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 518 017,98		73 688,43		1 591 706,41
Opérations de l'exercice	1 935 479,45	1 970 399,72	253 143,12	144 899,85	2 188 622,57	2 115 299,57
TOTAUX	1 935 479,45	3 488 417,70	253 143,12	218 588,28	2 188 622,57	3 707 005,98
Résultats de clôture		1 552 938,25	34 554,84			1 518 383,41
Restes à réaliser			181 718,00	52 067,00	181 718,00	52 067,00
TOTAUX CUMULES	1 935 479,45	3 488 417,70	434 861,12	270 655,28	2 370 340,57	3 759 072,98
Résultats définitifs		1 552 938,25	164 205,84			1 388 732,41

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

DELIBERATION N°2017-023

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - ZA LE POTEAU

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2016	
Dépenses	0,00 €
Recettes	- €
Solde d'exécution 2016	- €
Report 2015	-152,83 €
Résultat de fonct° à affecter	-152,83 €

2) Investissement 2016	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde d'exécution 2016	0,00 €
Report 2015	
A reporter sur 2017	0,00 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	0 €
sur recettes	0 €
Solde RAR	0 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	0,00 €
Solde net des RAR	0 €
Besoin financement	- €

2° Considérant le déficit de fonctionnement, décide l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2016		
Besoin de financement investissement		
Report sur fonctionnement 2017	cpte 002 Déficit antérieur reporté BP 2017	-152,83 €
Total affecté		-152,83 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

DELIBERATION N°2017-024

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - HALTE GARDERIE RAM

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2016	
Dépenses	238 567,92 €
Recettes	208 193,06 €
Solde d'exécution 2016	-30 374,86 €
Report 2015	3 128,11 €
Résultat de fonct° à affecter	-27 246,75 €

2) Investissement 2016	
Dépenses	12 330,88 €
Recettes	66 734,85 €
Solde d'exécution 2016	54 403,97 €
Report 2015	-22 247,52 €
A reporter sur 2017	32 156,45 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	0,00 €
sur recettes	
Solde RAR	0,00 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	0,00 €
Solde net des RAR	0,00 €
Besoin financement	- €

2° Considérant le déficit de fonctionnement, décide l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2016		
Besoin de financement investissement	cpte 106 BP 2017	
Report sur fonctionnement 2017	Cpte 002 déficit antérieur reporté BP 2017	-27 246,75 €
Total affecté		-27 246,75 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

DELIBERATION N°2017-025

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2016	
Dépenses	357 187,84 €
Recettes	475 567,38 €
Solde d'exécution 2016	118 379,54 €
Report 2015	-22 235,86 €
Résultat de fonct° à affecter	96 143,68 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	3 270 €
sur recettes	0 €
Solde RAR	-3 270 €

2) Investissement 2016	
Dépenses	352 441,49 €
Recettes	274 678,00 €
Solde d'exécution 2016	-77 763,49 €
Report 2015	-91 622,40 €
A reporter sur 2017	-169 385,89 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécutif	-169 385,89 €
Solde net des	-3 270,00 €
Besoin financé	-172 655,89 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2016		
Besoin de financement investissement	cppte 106 BP2017	96 143,68 €
Report sur fonctionnement 2017	cppte 002 déficit antérieur reporté BP2017	
Total affecté		96 143,68 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

DELIBERATION N°2017-026

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2016	
Dépenses	1 935 479,45 €
Recettes	1 970 399,72 €
Solde d'exécution 2016	34 920,27 €
Report 2015	1 518 017,98 €
Résultat de fonctionnement à affecter	1 552 938,25 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	181 718,00 €
sur recettes	52 067,00 €
Solde RAR	-129 651,00 €

2) Investissement 2016	
Dépenses	253 143,12 €
Recettes	144 899,85 €
Solde d'exécution 2016	-108 243,27 €
Report 2015	73 688,43 €
A reporter sur 2017	-34 554,84 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	-34 554,84 €
Solde net des RAR	-129 651,00 €
Besoin	-164 205,84 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonct. 2016		
Besoin de financement investissement	cpte 106 BP 2017	164 205,84 €
Report sur fonctionnement 2017	cpte 002 BP 2017	1 388 732,41 €
Total affecté		1 552 938,25 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

DELIBERATION N°2017-027

COTISATIONS 2017 A DIVERS ORGANISMES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	27	27	27	0

La Présidente propose l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche à ces organismes pour 2017, assortie d'une cotisation :

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF)	718,83 €
L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques ADRT Tourisme Creuse	360,00 €
Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) (en lieu et place des communes)	2 709,20 €
Fondation du Patrimoine (en lieu et place des communes)	1 400,00 €
Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC23)	312,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

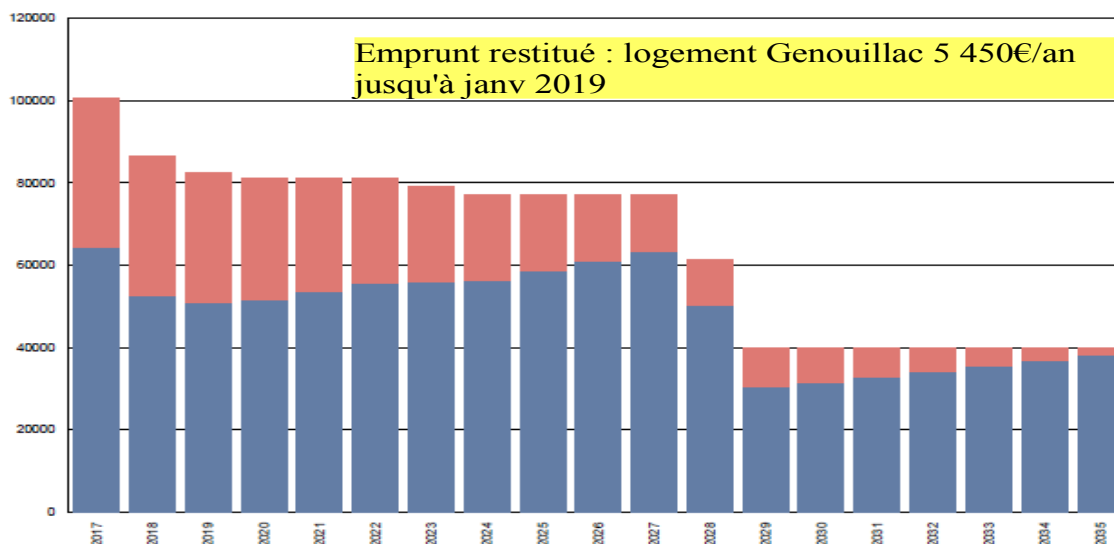
- **APPROUVE** le versement des cotisations 2017 mentionnées ci-dessus;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

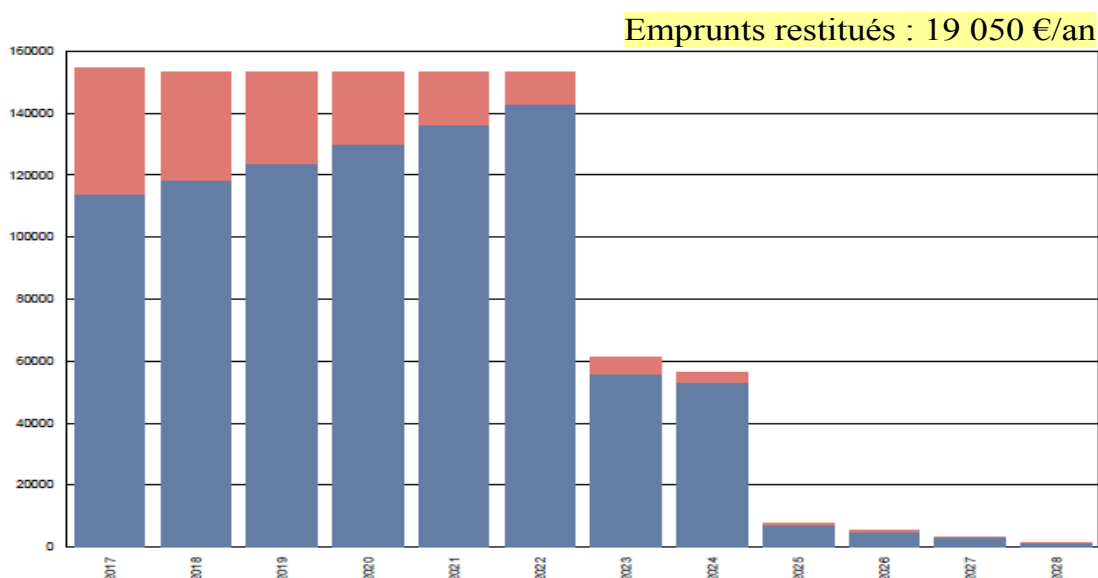
Débat d'Orientation Budgétaire

En préalable, un état de la dette est présenté.

Extinction de la dette au budget principal



Extinction de la dette au budget annexe immobilier d'entreprises



Il est précisé que la DGF a été divisé par deux entre 2013 (total DGF des 3 intercommunalités 217 272 € et en 2016 100 887 €). De nouvelles dépenses ont été prises en charge par la CCPCM depuis la fusion sans augmentation de la fiscalité.

Prise en charge par la CCPCM de nouvelles dépenses sans augmentation de fiscalité

Fiscalité des 3 comcom = fiscalité de la CCPCM

DFG des 3 comcom = ½ de la DGF de la CCPCM

Part de FNGIR de Measnes : 55 000 € (73 000 € - 18 000 € remboursé par la commune)

Convention ADPBC : 35 000 €

Charges lié à l'habitat : 7 176 €

Reprise activité de BLJ : 25 000 €

Cotisation CAUE :

Extension de l'entretien randonnée : 24 000€

Création Louloucrèche : 30 000 €

Périscolaire : 8 000 €

Dorsal : 117 000 €

Création d'un poste supplémentaire de chargé de projet

Après débat, le Conseil Communautaire propose de conserver l'inscription des projets suivants dans le budget 2017 :

2017

2018

ECONOMIE		
	DEPENSES	2018
Tiers-lieu	coût des travaux 390 000 HT (468000 TTC – RAR 42 420€) Achat des équipements informatiques Achat mobilier Petit travaux lieux test Prog d'animation	
Circuit court	casiers-fermiers ??? Étude circuit court et ou projet de coopé	
ZA les ribatons	totem pour communication Bassin de retention à refaire y compris filtre à hydrocarbure	
ZA Le poteau	totem pour communication	
piste d'entraînement pour chevaux de course	AMO	
SDAN	suite sdan pilote Phase jalon 1 : 15%	
AUBERGE	emprunt pour régularisation	
BAR RESTO mortoux	emprunt pour régularisation	
BOULANGERIE	emprunt pour régularisation	
EPICERIE	emprunt pour régularisation	
Ebenisterie	raccordement	
RANDO	réseau de rando pedestre fin des travaux + entretien annuel + évolution de la base VTT de Chatelus Projet moto	
La Prugne : Aménagement accès pêche PMR et parcours biologique	coût des travaux coût expo	
MALVAL	Entretien du 2ème parc	
Accrobranche		Étude / travaux
Étude de projet pour un itinéraire roulotte		acquisition
Canoé	étude en interne	
TOURISME	étude en interne	

	2017	2018
VIVRE ENSEMBLE		
création bâtiment micro creche	côut des travaux 383 000 €HT	
COMPLEXE SPORTIF	Extension du complexe 433 000 HT (519 600 TTC – RAR 47 666 + atelier intercommunal 169 000 HT (202 800 TTC – RAR 18 334 Laveuse de sol Terrain de basket	Muscu : 30000
ECOLE	Mur de clôture Revêtement de sol préaux petits Aménagement du parking école travaux communes fonds de concours exceptionnels	
CANTINE	Cellule de refroidissement ?? Mixer / Moules Gateaux	
RESEAU de lecture	étude en interne	transfert de la compétence
Pumptrack	côut des travaux	
skate parc	côut des travaux	
pôle ado	coût en plus pour la convention ADPBC	
HABITAT	faire estimation des subventions à verser Participation au CD pour l'animation	
LOGEMENTS	emprunt pour régularisation	Création de 2 studios à côté du chais
projet de santé	1 fond de concours 90 000 2 étudiants en medecine (1100 e par mois)	Fonds de concours pour les 2 autres communes 2018
AUTRES DEPENSES		
PERSONNEL	poste animateur du 1/3 lieu Augmentation temps de travail compta à temps plein RISEEP et PPCR	
FINANCES	faire étude passage FPU Versement des fonds de concours (fonds hors exceptionnels)	
AUTRES	IRVE	
LOCAUX COMCOM	climatisation et petit travaux d'accessibilité et eco d'énergie	
Contrat mixte agglo	prévoir montant 2015 et 2016	

Compte-tenu des éléments de fonctionnement évoqués (DGF et dépenses de fonctionnement), il semble inévitable d'augmenter la fiscalité intercommunale, cette situation est à prendre en compte pour les budgets communaux.

- * prochain conseil co 3 avril 2017
- *Inauguration de la rampe de mise à l'eau à Champsanglard le 13 mai 2017 à 14h
- *Journée portes ouvertes petite enfance le 20 mai 2017
- *Mme Moulin rappelle la demande de réunion sollicité par Mme Chicaud, directrice de l'école à Moutier-Malcard sur l'avenir du groupe scolaire : il sera proposé un RDV en début de réunion R6P.
- *M. Guyot demande des informations sur l'état d'avancement du projet de santé, il est rappelé que le conseil a décidé d'intervenir en finançant les études de futurs médecins (1 contrat en cours et 1 à signer en 2017) et les 3 pôles.

A Genouillac, le 7 avril 2017
Michel POIRIER, secrétaire de séance